



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-212
Du 05 juillet 2024

Arrêté de circulation
Travaux de réhabilitation d'un réseau
d'assainissement
Rue Louis Breguet
Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1^{er} adjoint au maire.

Vu la demande en date du 01 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SARL SAULNIER domiciliée 9BIS rue de la Villedieu – 25500 VALDAHON (03 81 56 31 58) demande l'autorisation de faire des travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement, rue Louis Breguet – 25800 Valdahon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu d'empiéter sur le domaine public.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant une durée de 30 jours calendaire dans la période du 10 juillet 2024 au 08 août 2024 inclus, au niveau de la rue Louis Breguet.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée**
- **Basculement de la circulation des piétons sur le trottoir opposé**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise SARL SAULNIER chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de l'entreprise SARL SAULNIER de VALDAHON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 05 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT